



PRÉFET DE LA NIÈVRE
PRÉFET DE L'YONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LES PRÉFECTURES DE LA NIÈVRE ET DE L'YONNE COMMUNIQUENT

Demande d'autorisation, en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, en vue de l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien, sur le canal du Nivernais, dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 5 mai au mardi 9 juin inclus, ayant pour objet la demande d'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (« loi sur l'eau »), en vue de l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien, sur le canal du Nivernais, dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne, déposée par la direction territoriale Centre Bourgogne des Voies Navigables de France.

L'enquête publique concerne les communes suivantes :

- dans le département de la Nièvre : Achun, Alluy, Amazy, Asnois, Bazolles, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Champvert, Châtillon-en-Bazois, Chaumot, Chevroches, Clamecy, La Collancelle, Corbigny, Decize, Dirol, Isenay, Limanton, Marigny-sur-Yonne, Mont-et-Marré, Pazy, Pousseaux, Saint-Didier, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Léger-des-Vignes, Sardy-les-Épiry, Surgy, Tannay, Vandenesse, Verneuil et Villiers-sur-Yonne ;

- dans le département de l'Yonne : Augy, Auxerre, Bazarnes, Champs-sur-Yonne, Châtel-Censoir, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Cravant, Escolives-Sainte-Camille, Lichères-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Prégilbert, Saint-Bris-le-Vineux, Sainte-Pallaye, Sery, Trucy-sur-Yonne, Vincelles et Vincelottes.

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent seront déposés en mairies de Bazolles, Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Auxerre, Bazarnes, Champs-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne. Ces documents pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Bazolles, Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Auxerre, Bazarnes, Champs-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre Billard, à la mairie de CORBIGNY, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au Préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête, le dossier et ses pièces seront mis en ligne sur les sites Internet des préfectures de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr > onglet Publications > Enquêtes publiques) et de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr > onglet Publications > Enquêtes publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Jean-Pierre-Billard, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de :

- DECIZE, le mardi 5 mai 2015 de 14H30 à 17H30 ;
- CHÂTILLON-EN-BAZOIS, le mercredi 13 mai 2015 de 14H00 à 17H00 ;
- CORBIGNY, le vendredi 22 mai 2015 de 14H00 à 17H00 ;
- COULANGES-SUR-YONNE, le lundi 1^{er} juin 2015 de 10H00 à 12H00 ;
- AUXERRE, le mardi 9 juin 2015 de 14H30 à 17H30.

L'interlocuteur responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Jean-Dominique Balland - VOIES NAVIGABLES DE France - Direction territoriale Centre Bourgogne - 13 avenue Albert 1^{er} - CS 36229 – 21062 DIJON - *Téléphone de l'antenne de Chalon-sur-Saône : 03.85.97.00.10*

À l'issue de l'enquête et après un délai d'un mois, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an, à la préfecture de la Nièvre (Guichet unique ICPE et Pôle enquêtes publiques), à la préfecture de l'Yonne (Service Économie et Environnement), aux sous-préfectures ainsi qu'aux mairies de Bazolles, Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Auxerre, Bazarnes, Champs-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne.

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre, coordinateur de l'enquête publique, et le Préfet de l'Yonne délivreront, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.